



## Mairie

190 Place Jules LAROZE  
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
EN DATE DU 04/05/2026  
ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION NON PERMANENT  
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CRÉATION D'UNE ARTERE AERO-SOUTERRRAINE POUR LE DEPLOIEMENT  
DE LA FIBRE OPTIQUE – ROUTE DE PICHANET  
ARRETE N° 19ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

**-Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**-Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,

**-Considérant** la demande de l'entreprise SAS Pyrénées Travaux Publics, Route d'Espagne, 31440 ARLOS ;

**-Considérant** la création d'une artère aéro-souterraine pour le déploiement de la Fibre optique ;

**-Considérant** qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour les usagers ;

**-Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la Route de Pichanet du 05/05/2026 au 20/05/2026 afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'une artère aéro-souterraine pour le déploiement de la Fibre optique est planifiée par l'entreprise SAS Pyrénées Travaux Publics sur la Route de Pichanet 47170 Réaup-Lisse ;

**ARTICLE 2** : Il importe **DE NE PAS DÉPASSER ET STATIONNER AU NIVEAU DES TRAVAUX** dans les deux sens de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds ;

**ARTICLE 3** : La vitesse sera limitée à 50Km/h, une voie sera supprimée et la circulation sera basculée sur la voie opposée. La circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par le demandeur, Monsieur GRACIETTE Marco

**ARTICLE 5** : Les dispositions définies par les articles précédent prendront effet le 05/05/2026 et ce pour une durée de 15 jours calendaire.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et règlement en la matière,

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

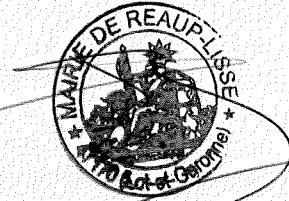
**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEZIN et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Communauté de Communes d'Albret Communauté
- Brigade de Gendarmerie de Mézin
- L'entreprise SAS Pyrénées Travaux Publics

Fait à REAUP-LISSE, le 04 mai 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

Notifié à l'intéressé

Le 04 mai 2026